

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## Centre Communal d'Action Sociale

### Délibération 2022/22D CCAS Mairie – Cession d'un véhicule

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Président.

Membres en exercice	15
Présents	12
Représentés	2
Nombre de Votants	14
Pour	14
Contre	-
Abstention	-

**Présents :** M. Ludovic GERAUDIE, Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Brigitte MEDARD, Mme Géraldine BÉLÉZY, M. Jean-Marie GRIGNON, M. Philippe POUGET, Mme Monique MILBERGUE, Mme Christiane MAZABRAUD, M. Serge DUPUY, Mme Jeannine TOUMIEUX.

**Représenté :** Mme Pauline MARANDE par M. Jean-Marie TEXONNIERE  
M. Laurent COLONNA par Mme Christine DESMAISONS

**Absente :** Mme Marie-France REMOND

#### **Madame Monique MILBERGUE a été élue secrétaire de séance.**

Le CCAS est propriétaire du véhicule frigorifique Peugeot Expert immatriculé CW-752-FE, inscrit à l'actif du CCAS sous le numéro d'inventaire 201300001 pour une valeur nette comptable de 0€, utilisé pour le portage des repas. Le CCAS souhaite céder ce véhicule. Considérant la proposition d'acquisition de la société Berger Services Location, représentée par Monsieur Laurent AUZEMERY, 6 rue Francisco Ferrer 87280 LIMOGES, moyennant le prix de 5 400 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles L.123-8 du Code de L'Action Sociale et des Familles qui prévoit que « les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales », Et conformément à l'article 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. » le conseil d'administration du CCAS doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil Municipal pour tout changement d'affectation ou cession de bien du CCAS.

Par conséquent, pour la cession de ce véhicule, en application de ces articles, le CCAS du Palais sur Vienne a sollicité l'accord du Conseil Municipal pour cette vente.

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de donner un avis favorable pour la cession du véhicule frigorifique.

**Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **DONNER** un avis favorable pour la cession du véhicule frigorifique

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
En Mairie, le 05 Juillet 2022  
Le Président,  
Ludovic GERAUDIE

Transmis à la préfecture le : 07 juillet 2022  
Affiché le : 07 juillet 2022  
Publié le : 03 octobre 2022

